



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-097

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2025

# Sommaire

## **DIRPJJ Grand Centre /**

BFC-2025-07-01-00002 - Décision du 1er juillet 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre (10 pages) Page 3

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-07-01-00004 - Arrêté ARSBFC DCPT 2025 29 Agrément définitif CS DENTAIRE MUTUALISTE AUXERRE (2 pages) Page 14

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-07-01-00003 - Arrête de Subdelegation de signature de Aymee Roge aux agents de la DRAC BFC (5 pages) Page 17

## **Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy**

BFC-2025-06-03-00006 - arrêté modificatif n°10 CPAM du Jura (2 pages) Page 23

BFC-2025-04-28-00029 - arrêté modificatif n°11 CARSAT Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 26

BFC-2025-06-17-00003 - arrêté modificatif n°12 CARSAT Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 29

BFC-2025-06-17-00004 - arrêté modificatif n°8 CAF du Jura (2 pages) Page 32

## **Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2025-06-19-00003 - Arrêté modificatif du CA du crous juin2025 (1 page) Page 35

BFC-2025-06-11-00005 - Arrêté portant ouverture du diplôme d'arts appliqués grade de master juin 2025 (1 page) Page 37

BFC-2025-06-30-00001 - Arrête portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de club pro de Basketball Asso Charnay Basket Bourgogne Sud (2 pages) Page 39

BFC-2025-06-30-00003 - Arrête portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de club professionnel de football Dijon football Cote d'Or (2 pages) Page 42

BFC-2025-06-30-00004 - Arrête portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de club professionnel de football FC Sochaux (2 pages) Page 45

BFC-2025-06-30-00002 - Arrête portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de club professionnel de rugby SAPS Uson Rugby Plus (2 pages) Page 48

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2025-07-01-00002

Décision du 1er juillet 2025 portant  
subdélégation de signature de Monsieur Renaud  
HOUDAYER, Directeur interrégional de la  
protection judiciaire de la jeunesse  
Grand-Centre

**Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre**

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur interrégional  
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la Loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

**Vu** le Décret du 10 Octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

**Vu** l'Arrêté du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, N° 34-3.09 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre ;

**Vu** l'Arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

**Vu** l'Arrêté du 31 mars 2023 portant nomination de M. Jean-Philippe MICHAUD, Directeur interrégional adjoint ;

**Vu** l'Arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

**Vu** l'Arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Mme Muriel HELOISE, Directrice des missions éducatives ;

**Vu** l'Arrêté du 29 juin 2021 portant nomination de Mme Céline JUSSELME, Directrice des Ressources Humaines ;

**Vu** l'Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, Responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

**Vu** l'Arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier.

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2025 portant nomination de M. Renaud SAINT GERMAIN, Responsable des affaires financières

## **DECIDE**

### **Article 1**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

M. Jean-Philippe MICHAUD, Directeur fonctionnel, Directeur interrégional adjoint de la Direction interrégionale protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

### **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titre 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-

DIGC, à l'exception des subventions aux associations et des engagements vis-à-vis de tiers auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à :

Monsieur Michel FICHOT, Conseiller d'administration du ministère de la justice, Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;

M. Renaud SAINT GERMAIN, Attaché d'administration de l'Etat, Responsable des affaires financières, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Madame Laurence ARRIVE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du contrôle interne financier, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

### **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Céline JUSSELME, Conseillère d'administration justice, Directrice des ressources humaines ;  
Madame Noëlle IKHLEF, Attachée d'administration de l'Etat, Responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines,

à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre « Titre 2 » ;
- aux prestations médicales et para-médicales, aux dépenses de formation et à l'organisation des concours relevant du « Hors Titre 2 ».

### **Article 4**

Subdélégation de signature est donnée : aux Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints -es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision ;
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

### **Article 5**

Subdélégation de signature est donnée : aux Responsables d'Unité Educative (RUE), Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints-es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant ;
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

### **Article 6**

Subdélégation de signature est donnée aux personnels administratifs en unité et directions territoriales aux fins de saisie du service fait dans chorus sans limite de montant.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

### **Article 7**

Cette décision de subdélégation de signature s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Toute décision de subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

### **Article 8**

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### **Article 8**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente Décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse**

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le Directeur interrégional  
Renaud HOUDAYER

## ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR

### LA DIRPJJ GRAND-CENTRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

#### 1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 € HT
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT

#### **Direction Interrégionale Grand Centre - siège :**

- Mme Céline JUSSELME, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Muriel HELOISE, Directrice des Missions Educatives
- Mme Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine MARTIN, Responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences

#### **Direction territoriale Yonne-Nièvre :**

- Mme Nadine TROQUET, Directrice territoriale adjointe
- Mme Valérie BERCIER-INACIO, Responsable Appui au Pilotage Territorial

#### **Direction territoriale Centre-Orléans :**

- Mme Christine EINAUDI, Directrice territoriale
- Mme Cécile LECOIN, Directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvie HERNANDEZ, Responsable Appui au Pilotage Territorial

#### **Direction territoriale Touraine-Berry :**

- M. Guillaume DELAUNEY, Directeur territorial
- Mme Silvine LYAET, Responsable Appui au Pilotage Territorial

#### **Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :**

- Mme Florence BARTHELEMY, Directrice territoriale
- Mme Sophie BRIOTTET, Directrice territoriale adjointe
- Mme Emilie MOINGEON, Responsable Appui au Pilotage Territorial

#### **Direction territoriale Franche-Comté :**

- M. Frédéric PARRA, Directeur territorial
- Mme Mary-José SOUVIELLE, Directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial

## 2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 € HT
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC

### **Direction territoriale Yonne-Nièvre :**

- Mme Déborah HERVE-KECHICHIAN, Directrice STEMO Yonne
- Mme Aurélie FACON Directrice EPE Bourgogne-ouest
- Poste vacant : STEMOI de Nevers

### **Direction territoriale Centre-Orléans :**

- M. Dramane SANON, Directeur STEMO Loiret
- Mme Christelle PRUDHOMME, Directrice du STEMO Chartres
- Mme Claire LORY, Directrice de l'EPEI de Chartres

### **Direction territoriale Touraine-Berry :**

- M. Emmanuel VALETTE, Directeur du STEMO Berry
- Mme Emmanuelle VILLEREY, Directrice de l'EPEI de Bourges
- Mme Cathy MUNSCH, Directrice du STEMO Tours
- M. Laurent PONCHAUX, Directeur du STEMOI Blois par intérim

### **Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :**

- Mme Victoria GSTALTER, Directrice du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc MOUNIER, Directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- Mme Sonia CRESSON, Directrice du CEF Chatillon-sur-Seine
- M. Thomas ZIMMERMANN, Directeur de l'EPE Bourgogne-Est

### **Direction territoriale Franche-Comté :**

- Mme Nathalie MEOT, Directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte BRICE-BAUGENEZ, Directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- **POSTE VACANT, Directrice du STEMO Haute-Saône – Territoire de Belfort**
- Mme Ombeline ROUAZ, Directrice de l'EPEI de Besançon

## 3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC

### **Direction territoriale Touraine-Berry :**

- UEMO BOURGES : Mme Géraldine GAUTIER-YOT

- UEMO CHATEAUROUX : M. Khalid EL HILALI
- UEAJ BOURGES : M. Jean GASSIES
- UEHC BOURGES : Mme Dalila ZORGANI
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheikh NDIAYE
- UEHD TOURS : Mme Lydia MICHALCZENIA
- UEAJ VAL DE LOIRE : M. Stéphane BARBE

**Direction territoriale Centre-Orléans :**

- UEMO ORLEANS NORD : *poste vacant*
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : Mme Muriel FONTES
- UEHC CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Bérénice GAILLEN-GUEDY
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Ms Bilal NATLAOUI et Hichem GHANDRI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

**Direction territoriale Yonne-Nièvre :**

- UEMO AUXERRE : M. Jean-François LENOIR
- UEMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEAJ NEVERS : M. Mickaël VIAILLY
- UEHC/ MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : M. Ludovic PARIS

**Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :**

- UEMO DIJON : Mme Virginie RENOULD
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Ms Yassine LAHTANI et Amjad LAGRINI
- UEHC DIJON : Mme Nadia FARCHI (HAIZOUN)
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala MABROUK-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : Mme Stéphanie LACOMME

**Direction territoriale Franche-Comté :**

- UEMO BESANCON 1 : M. Eric MONTEGNIES
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Anne LAUVERNAY
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES

- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UEHC BESANCON : M. Samuel ALAMU et Mme Noudjoud GUIDOUM
- UEAJ BESANCON : Mme Sylvie LIENARD

#### 4 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- valider les états de frais dans Chorus-DT
- effectuer l'envoi des OAP
- valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS
- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification
  - o Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier
  - o M. Christophe ATHIAS, Gestionnaire budgétaire
  - o Mme Céline BECK, Gestionnaire budgétaire
  - o M. Mehdi BENKORBAA, Gestionnaire budgétaire
  - o Mme Christine BOURALLA, Gestionnaire budgétaire
  - o Mme Sylvie DEBIASI, Gestionnaire budgétaire
  - o Mme Karine LAZARE, Gestionnaire budgétaire
  - o M. Axel MELS, Responsable du secteur associatif habilité
  - o Mme Rachel WEILL, Gestionnaire budgétaire

#### 5 – Liste des personnes autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant

#### **Direction territoriale Yonne-Nièvre :**

- DIRECTION TERRITORIALE YONNE-NIEVRE SIEGE : Mmes Sophie MATHIEU et Marie BAILLY
- UEMO AUXERRE : Mme Sylvia SELOUP
- UEMO SENS : Sandra DE CARVALHO
- UEMO NEVERS : Mme Sylvie LAUVERGEON
- UEAJ NEVERS : Mme Karine REYDET
- UEHC/MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mmes Béatrice RENAUD et Marie BAILLY
- UEHDR NEVERS : Mme Caroline LOISY

#### **Direction territoriale Touraine-Berry :**

- DIRECTION TERRITORIALE TOURAINE-BERRY SIEGE : Mmes Nelly BERTRAND et Samra CHOUACHI
- UEHC BOURGES : Mme Karine SEILLER
- UEMO BOURGES : M. Nicolas DALIGOT
- UEMO CHATEAUROUX : Mme Alexandra FRAGNET
- UEAJ BOURGES : Mme Bachra HANI
- UEMO TOURS OUEST (CLOCHEVILLE) : Mme Maryline PILLORGET
- UEMO TOURS EST (VAILLANT) : Mme Sandra TOUCHARD

- UEMO BLOIS : Mme Jennifer BORDIER
- UEHD TOURS : Mme Florence BURIET
- UEAJ VAL DE LOIRE :
  - o Site de Tours : Mme Caroline LAMBERT
  - o Site de Blois : Mme Manon CARRE

**Direction territoriale Centre-Orléans :**

- DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-ORLEANS SIEGE : Mme Mélanie MENOUEUR
- UEMO ORLEANS NORD : Mme Pauline MORET
- UEMO ORLEANS SUD : Mme Christine PILLETTE
- UEMO MONTARGIS : Mme Laurence SEULIN
- UEHC CHARTRES : Mme Alexandra POUTEAU
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Carole HOSPITAL
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Coralie THOUVENIN
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Mme Ladhati DJOUMOI-ALI
- UEMO CHARTRES : Mme Caroline DAUVERGNE
- UEMO DREUX : Mme Isabelle JEGOUREL

**Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :**

- DIRECTION TERRITORIALE COTE-D'OR SAONE-ET-LOIRE SIEGE : Mmes Floriane BIAZZO et Assia LAZIZI
- UEMO DIJON : Mme Isabelle MINOTTE
- UEAJ DIJON : Mme Karima EL HADDOUCHI
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Mme Auriane COLIN
- UEHC DIJON : Mme Virginie LAFARGES
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Valérie MESTRE
- STEMOI CHALON SUR SAONE : Mme Fatima RAHMOUNE
- UEMO LE CREUSOT : Mme Morjane FERHI
- UEMO CHALON SUR SAONE : Mme Nathalie PETITJEAN
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Angélique MARCHAND
- UEMO MACON : Mme Mélissa KUTAY

**Direction territoriale Franche-Comté :**

- DIRECTION TERRITORIALE FRANCHE-COMTE SIEGE : Mmes Sandra REQUET et Véronique SAISON, M. Louis MOREL
- UEMO BESANCON 1 : Mme Sandrine VITTORI
- UEMO BESANCON 2 : Mme Sandrine TRUCHE
- UEHC BESANCON : Mme Karima AMEZIANE-BOUJRAF
- UEAJ BESANCON : Mme Catherine SASSARD
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Raphaëlle MAINTOUX
- UEMO MONTBELIARD : Mmes Joëlle GROSSIR et Sandrine CHAMPENDAL
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Pascale JULLEROT
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : Mme Mandy CORSINI
- UEMO BELFORT : Mme Laurinda PEREIRA-OURIVES

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-01-00004

Arrêté ARSBFC DCPT 2025 29 Agrément définitif  
CS DENTAIRE MUTUALISTE AUXERRE

**ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-29**

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste d'Auxerre ayant pour numéro FINESS ET 890010028 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n°ARSBFC/DCPT/2024-37 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste d'Auxerre ayant pour numéro FINESS ET 890010028 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

**CONSIDERANT** que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est - Centre de santé dentaire mutualiste d'Auxerre - situé à l'adresse suivante :

10 rue Charles de Fourcault  
89 000 Auxerre

dont le numéro FINESS ET est 890010028

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire – VYV 3 Bourgogne - situé à l'adresse suivante :

11 rue Jean Giono  
21 000 Dijon

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 01 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-01-00003

Arrete de Subdelegation de signature de Aymee  
Roge aux agents de la DRAC BFC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté  
Portant subdélégation de signature**

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

1

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or – M. MOURIER (Paul) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant nomination de Madame Aymée ROGÉ dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 portant nomination de Madame Aymée ROGÉ dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-300 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ ;

## **DÉCIDE**

### **SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :**

#### **Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,
- Monsieur Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques, coordonnateur du pôle Patrimoines,

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,

- Madame Dominique BONNISSANT, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie,
- Monsieur Thierry GALMICHE, conservateur en chef du patrimoine, chargé de mission au service régional de l'archéologie.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, et notamment pour les avis sur travaux dans le cadre du label « architecture contemporaine remarquable » :

- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Nadège BELLON, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Madame Soizik BECHETOILLE, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Madame Camille VIDAL, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
- Madame Mathilde NEUVILLE, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
- Monsieur Jean-François BRIAND, architecte urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

### **Article 4 :**

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur Pierre-Olivier BENECH, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques,
- Monsieur Arnaud ALEXANDRE, conservateur des monuments historiques.

### **Article 5 :**

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

### **Article 6 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques, coordonnateur du pôle patrimoines,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles.

### **Article 7 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

### **Article 8 :**

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles.

### **Article 9 :**

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières.
- Madame Virginia LAORETI, chargée de la synthèse budgétaire et financière,

- Monsieur Loïc VERNOCHET, gestionnaire.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières,
- Madame Virginia LAORETI, chargée de la synthèse budgétaire et financière,
- Monsieur Adrien DEVELAY, gestionnaire administratif et financier.

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 10 :**

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION IV : Dispositions générales**

#### **Article 11 :**

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DDFIP du Doubs).

#### **Article 12 :**

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le **01 JUIL. 2025**

La directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ



Mission nationale de contrôle

BFC-2025-06-03-00006

arrêté modificatif n°10 CPAM du Jura

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des  
solidarités et des familles

## Arrêté du 03 juin 2025

**portant modification (n°10) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura**

**N°27/2025**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté n°63/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura ;

Vu les arrêtés n°90/2022, 136/2022, 191/2022, 37/2023, 38/2023, 64/2023, 70/2023, 76/2023 et 02/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Est nommée membre titulaire du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura, en tant que représentant des employeurs, sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Agnès SUILLOT en remplacement de Monsieur Guillaume DORMOY

En conséquence, le siège de suppléant de Madame Agnès SUILLOT en tant que représentant des employeurs, sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) devient vacant.

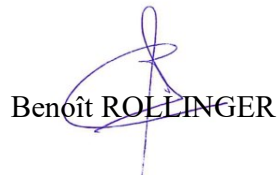
## Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 03 juin 2025

La ministre du travail, de la santé, des  
solidarités et des familles,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2025-04-28-00029

arrêté modificatif n°11 CARSAT  
Bourgogne-Franche-Comté

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de la santé, des  
solidarités et des familles

**Arrêté du 28 avril 2025**

**portant modification (n°11) à l'arrêté de nomination des membres  
du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite  
et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté**

**N°26/2025**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2 ;

Vu l'arrêté 58/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les arrêtés 72/2022, 84/2022, 151/2022, 32/2023, 102/2023, 113/2023, 50/2024, 71/2024, 117/2024 et 120/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Loïc CAVAGNAC en remplacement de Monsieur Antonio LOPEZ GUTIERREZ

En conséquence, le siège de suppléant de Monsieur Loïc CAVAGNAC en tant que représentant des employeurs, sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) devient vacant.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 28 avril 2025

La ministre du travail, de la santé, des  
solidarités et des familles  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2025-06-17-00003

arrêté modificatif n°12 CARSAT  
Bourgogne-Franche-Comté

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de la santé, des  
solidarités et des familles

**Arrêté du 17 juin 2025**

**portant modification (n°12) à l'arrêté de nomination des membres  
du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite  
et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté**

**N°29/2025**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2 ;

Vu l'arrêté 58/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les arrêtés 72/2022, 84/2022, 151/2022, 32/2023, 102/2023, 113/2023, 50/2024, 71/2024, 117/2024, 120/2024 et 28/2025 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Monsieur Nicolas BOUVERET en remplacement de Monsieur François MONTEL.

En conséquence, le siège de suppléant de Monsieur Nicolas BOUVERET en tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) devient vacant.

Monsieur Baptiste CLERIN est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté en tant que représentant désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 17 juin 2025

La ministre du travail, de la santé, des  
solidarités et des familles,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2025-06-17-00004

arrêté modificatif n°8 CAF du Jura

**Arrêté du 17 juin 2025**

**portant modification (n°8) à l'arrêté de nomination des membres  
du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura**

**N°31/2025**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 34/2022 du 12 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura ;

Vu les arrêtés 45/2022, 111/2022, 189/2022, 36/2023, 61/2023, 01/2024 et 02/2025 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Agnès SUILLOT est nommée membre titulaire du conseil d'administration de Caisse d'Allocations Familiales du Jura, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME).

En conséquence, le siège de suppléant de madame Agnès SUILLOT en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) devient vacant.

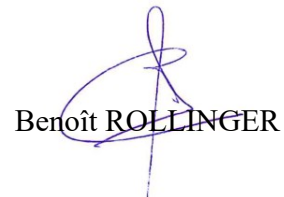
## Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 17 juin 2025

La ministre du travail, de la santé, des  
solidarités et des familles,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-06-19-00003

Arrêté modificatif du CA du crous juin2025



## Arrêté n°

### Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 février 2024 modifié portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est désignée en qualité de titulaire, au titre de la représentation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), en remplacement de Madame Catherine GRUX :

- Madame Julie GOMES, secrétaire générale.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 19 juin 2025

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-06-11-00005

Arrêté portant ouverture du diplôme d'arts  
appliqués grade de master juin 2025



**Arrêté n°**

Portant ouverture du diplôme supérieur d'arts appliqués  
conférant le grade de master en Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R642-16, D612-34 et D642-14 à D642-33 ;

**Vu** le décret n° 2025-144 du 17 février 2025 relatif au diplôme supérieur d'arts appliqués ;

**Vu** la convention de partenariat entre l'université Bourgogne Europe et le lycée Alain Colas de Nevers ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'ouverture du diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) conférant le grade de master est accordée comme suit :

Établissement	Parcours	Début de l'accréditation	Durée	Fin de l'accréditation
Lycée Alain Colas, Nevers	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs scénographiques</li><li>- Cultures de l'image animée</li></ul>	01/09/2025	2 ans	31/08/2027

**Article 2** : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et le proviseur du lycée Alain Colas de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon le 11 juin 2025,

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités

**Nathalie ALBERT-MORETTI**

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-06-30-00001

Arrete portant renouvellement de l'agrément du  
centre de formation de club pro de Basketball  
Asso Charnay Basket Bourgogne Sud



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Arrêté N° *DRAJES 2025-061989-SAT***

portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de club professionnel de basket-ball

La Rectrice de la Région Académique,  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

**VU** les dispositions du code du sport, et notamment ses articles L.211-4, L.211-5 et D.211-83 à R.211-100 ;

**VU** le décret n°2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine du sport ;

**VU** l'arrêté du 25 août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de basket-ball ;

**Vu** le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de basket-ball approuvé le 22 juillet 2020 par le ministère chargé des sports ;

**Vu** les comptes rendus et avis motivés de la Fédération Française de basket-Ball et de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition de monsieur le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu à l'article L.211-4 du code du sport est renouvelé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour une période de 4 ans au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

- Association Charnay Basket Bourgogne Sud.

**Article 2 :** Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon le 30 juin 2025  
La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des Universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-06-30-00003

Arrete portant renouvellement de l'agrément du  
centre de formation de club professionnel de  
football Dijon football Cote d'Or



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

**Arrêté N°** *DRAJES-2025-001987-SAT*

portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de club professionnel de football

La Rectrice de la Région Académique,  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

**VU** les dispositions du code du sport, et notamment ses articles L.211-4, L.211-5 et D.211-83 à R.211-100 ;

**VU** le décret n°2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine du sport ;

**Vu** l'instruction DS/DS2B/2020/84 du 29 mai 2020 relative à la procédure d'agrément des centres de formation des clubs professionnels ;

**VU** le courrier en date du 19 novembre 2022 du ministère des sports approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Football ;

**Vu** le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de football approuvé par le ministère chargé des sports ;

**Vu** les comptes rendus et avis motivés de la Fédération Française de Football et de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de monsieur le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu à l'article L.211-4 du code du sport est renouvelé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour une période de 1 an au centre de formation masculin relevant de la personne morale suivante :

- Dijon Football Côte d'Or

**Article 2 :** Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon le 30 juin 2025

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des Universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-06-30-00004

Arrete portant renouvellement de l'agrément du  
centre de formation de club professionnel de  
football FC Sochaux



**Arrêté N° *DRAJES-2025-081986-SAT***

1. portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de club professionnel de football

La Rectrice de la Région Académique,  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

**VU** les dispositions du code du sport, et notamment ses articles L.211-4, L.211-5 et D.211-83 à R.211-100 ;

**VU** le décret n°2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine du sport ;

**Vu** l'instruction DS/DS2B/2020/84 du 29 mai 2020 relative à la procédure d'agrément des centres de formation des clubs professionnels ;

**VU** le courrier en date du 19 novembre 2022 du ministère des sports approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Football ;

**Vu** le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de football approuvé par le ministère chargé des sports ;

**Vu** les comptes rendus et avis motivés de la Fédération Française de Football et de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de monsieur le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

**ARRETE**

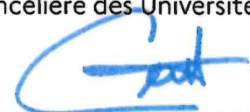
**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu à l'article L.211-4 du code du sport est renouvelé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour une période de 1 an au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

- FC Sochaux-Montbéliard

**Article 2 :** Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon le 30 juin 2025

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des Universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-06-30-00002

Arrete portant renouvellement de l'agrément du  
centre de formation de club professionnel de  
rugby SAPS Uson Rugby Plus



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

**Arrêté N° *DRAJES - 2025-001988-SAT***

portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de club professionnel de rugby

La Rectrice de la Région Académique,  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

**VU** les dispositions du code du sport, et notamment ses articles L.211-4, L.211-5 et D.211-83 à R.211-100 ;

**VU** le décret n°2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine du sport ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Rugby ;

**Vu** le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de rugby approuvé le 22 juillet 2020 par le ministère chargé des sports ;

**Vu** les comptes rendus et avis motivés de la Fédération Française de Rugby et de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition de monsieur le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,


#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu à l'article L.211-4 du code du sport est renouvelé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour une période de 4 ans au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

- SASP Uson Rugby Plus.

**Article 2** : Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon le 30 juin 2025  
La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des Universités



Nathalie ALBERT-MORETTI